

Mais cette lettre, il paraît, contiendrait des inexactitudes et des expressions dont M. Randin fils se plaint.

Mon impartialité me fait donc un devoir de publier la réclamation de M. Randin fils et je vous serais obligé, Monsieur le Directeur, de vouloir bien l'insérer avec ma lettre, dans le prochain numéro de votre Revue.

M. Randin voudra bien reconnaître, par cette publication, que je suis le premier à regretter que des notes *inexactes* aient pu m'être fournies, et à louer le sentiment de piété filiale qui lui a dicté sa démarche auprès de moi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Léopold NIEPCE.

*A M. Niepce, conseiller à la Cour d'appel.*

Monsieur le Conseiller,

Je prends à l'instant connaissance d'une lettre insérée dans votre travail sur les bibliothèques lyonnaises et par laquelle M. Rivoire affiche la prétention de rectifier quelques faits relatifs à la bibliothèque de mon père.

Permettez-moi, Monsieur, de rétablir ces faits en quelques mots :

Dans la vente faite par moi, j'ai traité directement avec M. Claudin, de Paris, sans user d'aucun intermédiaire. J'ignore complètement quel genre de mandat M. Claudin a pu confier à M. Rivoire dans cette affaire. Ce qui est certain, c'est que je n'eusse jamais traité avec M. Rivoire, même comme intermédiaire.

Le catalogue sur lequel la vente a été consentie a été rédigé en entier de ma main, plusieurs années après la mort de mon père. Il contient exclusivement tous les